

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS18

présenté par

Mme Brenier, M. Reda, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Grelier, Mme Corneloup, M. Brun,
Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Kamardine, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti,
Mme Trastour-Isnart, M. Vatin et Mme Louwagie

ARTICLE 40

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement à l'intitulé de cet article, son contenu ne va aucunement améliorer l'accès à la filière visuelle. Cet article, qui propose de faire évoluer la profession d'orthoptiste, risque de nuire à la bonne santé visuelle des Français. En effet, pour rappel, un orthoptiste a une formation en rééducation visuelle, de 3 ans. Il n'a aucunement une formation d'examen du patient. Il est un binôme avec un ophtalmologue, qui, après 12 années d'études dont 6 de spécialisation, a une formation chirurgicale, médicale et de dépistage et de prise en charge des pathologies ophtalmologiques.

Ces deux professions travaillent ensemble et souhaitent que cela continue ainsi. Permettre aux orthoptistes de réaliser la première prescription de lunettes et lentilles et le dépistage des enfants et personnes les plus âgés, sans consultation ophtalmologique pourraient mettre la santé oculaire de nombreux Français en péril.

Nous demandons au Gouvernement dialogue avec ces deux professions, qui sont prêtes à échanger pour permettre, effectivement, un accès différent à la filière visuelle. En effet, les ophtalmologues ne manquent pas en France, mais les orthoptistes, si. Ils revendiquent communément la création de cabinets secondaires dans les zones sous-dotées, plutôt que ce qui est proposé dans le présent article. Nous espérons qu'ils seront entendus.